Le Soir d'Algérie - Espace «Corruption» - E.mail : soir_corruption@hotmail.com

INAUGURATION DU SIÈGE DE L'OFFICE CENTRAL DE RÉPRESSION DE LA CORRUPTION

Il est temps de se mettre au travail

Le ministre des Finances a inauguré dimanche 3 mars 2013 à Alger le siège de l'Office central de répression de la corruption (OCRC), marquant ainsi le lancement effectif des activités de cet organisme. Situé à Hydra — au niveau de la placette — le nouveau siège de l'Office est doté de tous les moyens humains et techniques nécessaires pour répondre à ses missions, a affirmé le ministre. Il a assuré que «l'Etat ne ménagera aucun effort pour lutter contre la corruption et tout autre type de crime économique».

De son côté, le directeur général de l'OCRC a affirmé que l'aménagement et l'inauguration du siège «traduit la volonté de l'Etat à lutter contre la corruption». Selon les pouvoirs publics, l'OCRC constitue un outil opérationnel dans le domaine de la lutte contre les atteintes aux deniers publics. Il est érigé en service central de police judiciaire chargé des recherches et des constatations des infractions dans le cadre de la répression de la corruption et de déférer les auteurs devant les juridictions compétentes, en vertu des dispositions de la loi 06-01 du 20 février 2006, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, dans sa version amendée et complétée en 2010. L'OCRC traitera les dossiers transmis par les instances officielles, en plus des lettres de dénonciation émanant des citoyens, relève la même source. L'OCRC constituerait un nouveau jalon dans la mise en place et le renforcement des instruments de lutte contre la corruption en Algérie, un fléau ancien mais qui connaît une ampleur exceptionnelle, selon les aveux de son chef. «En tant que magistrat, je connais les affaires de corruption depuis plus de 30 ans. Je pense que ce fléau a pris une ampleur jamais égalée, vu le nombre et le préjudice dans chaque dossier», a reconnu le directeur général de l'OCRC. Dès lors et dans un contexte marqué par des scandales de corruption touchant même des compagnies publiques stratégiques, le rôle d'une telle institution s'avère plus qu'utile en Algérie. «La corruption est avérée..., on est justement là pour remédier à ce problème. Les textes existent, les moyens existent et la volonté politique existe... Il faut donc être serein sur cette question», selon le chef de l'OCRC.

«Crime préjudiciable qui ronge l'économie nationale»

Le ministre des Finances, toujours lors de l'inauguration du siège de l'OCRC, a reconnu que la corruption représente un «crime préjudiciable qui ronge l'économie nationale» et qui nécessite le développement de nouveaux mécanismes de répression, d'où l'importance de ce nouvel organisme. Il a surtout réitéré la détermination des hautes autorités algériennes, à leur tête le président de la République, à mener une lutte sans merci contre la corruption dans toutes ses formes, une lutte «permanente et non pas conjoncturelle», a-t-il souligné. La création de l'OCRC a été d'ailleurs décidée dans le cadre de l'application d'une directive présidentielle, en décembre 2009, relative à la dynamisation de la lutte contre la corruption.

L'entrée en activité de l'OCRC est une «réponse à l'opinion publique nationale et internationale et une preuve que l'Etat algérien est déterminé à combattre la corruption», a insisté le premier argentier du pays en se disant confiant quant à «la capacité de l'Office à traiter les dossiers de suspicion de corruption avec rigueur et professionnalisme».

Mais pour réussir un tel challenge, les citoyens et les responsables à tous les niveaux doivent être «vigilants» pour pouvoir dénoncer tout dépassement touchant à l'argent public, a-t-il enfin recommandé. L'OCRC, composé d'officiers de police judiciaire, de magistrats, de greffiers et de représentants de plusieurs autres administrations, est régi par le décret présidentiel du 8 décembre 2011 ainsi que par la loi de prévention et de lutte contre la corruption du 20 février 2006. Il est chargé de la collecte, la centralisation et l'exploitation de toute information relevant de son champ de compétence, la conduite des enquêtes et la recherche des preuves sur les faits notamment des «grandes affaires» de corruption et la présentation de leurs auteurs devant le parquet. Il vise, en coopération avec les organismes similaires, à assurer une action «coordonnée et complémentaire» en matière de sécurité financière à travers une coordination renforcée avec les autres organes de contrôle, tels que la Cellule de traitement du renseignement financier (CTRF), l'Inspection générale des finances (IGF) et les Commissions nationales des marchés publics, tous ces organes, dont l'OCRC, étant sous la tutelle du ministère des Finances. L'OCRC peut recourir à l'auto-saisine en exploitant les informations rapportées par la presse ou par d'autres sources comme il peut être saisi par l'IGF, la CTRF, les services de police ou les simples citoyens.

Les inspecteurs de l'IGF mobilisés

Afin de maximiser l'efficacité des investigations qui seront menées par l'OCRC, l'Inspection générale des finances (IGF) mettra ses inspecteurs à la disposition de l'office, a indiqué son chef, présent à la cérémonie inaugurale du siège de l'OCRC. «Nos relations avec l'Office vont être très denses dans la mesure où nous sommes tous les deux sous tutelle du ministère des Finances. Nous allons mettre nos inspecteurs à la disposition de l'Office en plus de l'échange d'informations et de bases de données», a ajouté le chef de l'IGF. Ce dernier — se disant «optimiste» quant à l'efficacité de la lutte contre la corruption en Algérie — a rappelé que les actions de l'IGF ont été renforcées à travers l'élargissement de son champ d'intervention à l'ensemble des institutions y compris les EPE (Entreprises publiques économiques). Toujours selon les pouvoirs publics, «dans un souci de préserver les deniers publics et renforcer la lutte contre la corruption», l'Algérie s'est dotée ces dernières années d'une législation des plus sévères dans ce domaine ainsi que de plusieurs mécanismes de prévention et de lutte contre ce fléau qui gangrène l'économie algérienne. La loi relative à la prévention et la lutte contre la corruption de 2006, s'inspirant de la convention de l'ONU adoptée en 2003 et que l'Algérie a ratifiée en 2004, a été ainsi révisée en août 2010 pour renforcer les actions dans ce domaine. Plusieurs lois en relation avec la gestion des deniers publics ont été également révisées, comme la loi sur la monnaie et le crédit, la loi portant répression de l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux vers l'étranger, la loi contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le terrorisme ainsi que le code des marchés publics. Le renforcement de la Cour des comptes et du contrôle au sein du ministère des Finances figurent également parmi les mesures prises dans la même perspective. Mais la législation en matière de lutte contre la corruption sera renforcée davantage pour protéger les dénonciateurs des affaires de corruption, les témoins et les victimes dans de tels cas, selon les affirmations – en décembre dernier – du ministre de la Justice.

«Nous allons combattre ce fléau avec plus de fermeté afin que personne ne songe à profiter en toute quiétude des fonds extorqués, des fonds qui appartiennent au peuple algérien et qu'il doit récupérer tôt ou tard», avait affirmé ce même ministre.

LSC

Ce que disent la loi et la réglementation

En vertu des dispositions de la loi du 20 février 2006 (amendée en 2011) et du décret présidentiel du 8 décembre 2011 portant composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Office, l'OCRC, organisme, est chargé de la collecte, la centralisation et l'exploitation de toute information relevant de son champ de compétence ; de la conduite des enquêtes et la recherche des preuves sur les faits des «grandes affaires» de corruption et la présentation de leurs auteurs devant le parquet ; et du développement de la coopération avec les organismes similaires. L'OCRC vise à assurer une action «coordonnée et complémentaire» en matière de sécurité financière à travers une coordination renforcée avec les autres organes de contrôle. Il effectue ses missions en coordination avec les différents services de police judiciaire du pays. L'Office est composé d'officiers de police judiciaire dont la compétence s'étend à tout le territoire national, de magistrats, de greffiers et de représentants de plusieurs autres administrations. Il est administrativement rattaché au ministère des Finances. Il représente l'outil opérationnel de «l'instance nationale de lutte contre la corruption», devenue opérationnelle en 2011. Il est est dirigé par Abdelmalek Sayah, nommé le 28 décembre 2011 comme directeur général de cette structure. Ce magistrat occupait auparavant le poste de directeur général de l'Office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

LSC

Selon le chef de l'OCRC, les dossiers seront traités avec «fermeté et sérieux»

L'Office central de répression de la corruption (OCRC) étudiera avec «fermeté et sérieux» tous les dossiers transmis par les différentes institutions chargées de la lutte contre la corruption, a assuré son directeur général. L'Office étudiera «avec la fermeté et le sérieux nécessaires et loin de toute interprétation tous les dossiers transmis par les différentes institutions comme l'Inspection générale des finances (IGF), la Cellule d'investigation financière, la Cour des comptes et même les simples citoyens», a-t-il affirmé en marge de l'inauguration de l'OCRC. Il a ajouté que tous les dossiers traités par les experts de cette instance seront transmis, une fois avérés, à la justice «qui a le dernier mot». «Certes, la corruption est avérée. On le constate à travers les journaux et à travers les dossiers qu'on reçoit. Donc, on est là pour remédier à ce problème», a indiqué le directeur général de l'OCRC de cet organisme qui vient d'entamer ses missions. Il a en outre précisé que les grands dossiers de corruption ayant un préjudice avéré sur l'économie nationale seront traités en priorité par l'Office.

L'auto-saisine sera aussi utilisée

«Le volume de ces dossiers (traités par l'Office) est déterminé en fonction du préjudice causé au Trésor public. Le préjudice est donc le seul critère matériel, et chaque dossier nécessite un traitement minutieux de la part de nos experts», a-t-il expliqué. Selon lui, l'Office peut faire également de l'auto-saisine lorsqu'«il y a des affaires révélées au niveau de la presse et qui se sont internationalisées». «Cela fait partie de nos prérogatives», a-t-il précisé. Interrogé sur la possibilité pour l'organisme qu'il dirige d'intervenir dans l'«affaire» Sonatrach, il a déclaré que l'Office n'est pas encore saisi de cette affaire, actuellement entre les mains de la justice. «Une fois que la justice s'est saisie de l'affaire, l'Office n'a pas le droit d'interférer. C'est à la justice de décider si elle veut saisir l'Office», a-t-il affirmé. Il a quand même reconnu que la corruption avait enregistré une ampleur importante au cours de ces dernières années. Il a, à cet effet, souligné que l'OCRC est opérationnel à compter de ce jour — dimanche 3 mars 2013 — et a été mis en place pour permettre de «s'attaquer davantage à la lutte contre ce fléau». «Les textes existent, les moyens existent et la volonté politique existe. Il faut être serein sur cette question car nous sommes en train de mettre en œuvre ce dispositif pour se charger de gérer ces dossiers et tout sera transmis à la justice, une fois le dossier avéré, conformément à la loi», a-t-il insisté. Il a également affirmé que le siège de cet organisme est équipé de tous les moyens nécessaires pour l'accomplissement de ses missions «y compris en cas d'arrestation de mis en cause».

LSC

IL ÉTAIT QUESTION DE LE RENDRE OPÉRATIONNEL RAPIDEMENT

Annoncé le 25 août 2010, il faudra attendre jusqu'au 3 mars... 2013 !

Extraits du communiqué officiel du Conseil des ministres du mercredi 25 août 2010 : «Le Conseil des ministres a... examiné et approuvé successivement quatre projets d'Ordonnances qui découlent notamment de la directive présidentielle n°03 du 13 décembre 2009 relative au renforcement de la prévention et de la lutte contre la corruption. A ce titre, le Conseil a d'abord examiné et approuvé une ordonnance modifiant et complétant la loi n°06-01 du 20 février 2006, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.

La loi ainsi modifiée a déjà repris des dispositions pertinentes de la convention des Nations unies pour la prévention et la lutte contre la corruption que l'Algérie a été parmi les premiers pays à ratifier. De ce fait, la révision s'est limitée à améliorer le dispositif de lutte contre la corruption à travers : premièrement, la création d'un office central de répression de la corruption, chargé des recherches et constatation des infractions de corruption, et l'élargissement de la compétence des officiers de police judiciaire qui en relèveront à l'ensemble du territoire national.